



LOI TRAVAIL : NI amendable, NI négociable **RETRAIT !**

Les organisations syndicales de salarié-es de la Vienne, lycéen-nes et étudiant-es, CGT, FO, FSU, Solidaires, CNT-SO, UNEF, SGL réaffirment leur détermination à obtenir le retrait du projet de loi travail et à gagner de nouveaux droits.

Elles rappellent une fois encore que faire grève, manifester est un droit et que les pouvoirs publics doivent garantir la sécurité des manifestants dont l'objectif est d'obtenir le retrait du projet de loi.

Elles interpellent les députés de la Vienne qui examinent le projet depuis le 3 mai en leur rappelant le courrier de l'intersyndicale nationale du 31 mars 2016 et les exhortent à rejeter ce projet de loi qui accentue la précarité, marque la remise en cause des conventions collectives, ruine les garanties collectives. Elles exigent le maintien de la hiérarchie des normes et du principe de faveur protecteur des droits des salarié-es.

Elles demandent aux salarié-es dans les entreprises et les administrations de multiplier les assemblées générales pour débattre de l'amplification de la mobilisation, y compris par la grève, pour obtenir le retrait du projet de loi.

Elles demandent aux syndicats locaux de poursuivre les actions, manifestations ou grève pour faire pression pendant le débat parlementaire.

Elles appellent jeudi 12 mai à une journée de grève, manifestations, d'initiatives et d'interpellations des parlementaires.

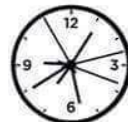
**TOI AUSSI
DEFEND TON AVENIR**
**Viens battre le pavé
Contre la Loi Travail !**

**Jeudi 12 mai 2016
14h00
Stade
Rébeilleau**

**15h00
Prise de parole
Carrefour du pont
neuf**

Arrivée Place d'armes
**occupations des lieux
par les manifestants**

MAIS LA LOI TRAVAIL QU'EST CE QUE C'EST ?



Augmentation du temps de travail jusqu'à
46 h voire 60h
sans augmentation de salaire.



Par simple accord on peut passer
de 10h à 12h
de travail maximum par jour.



Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de
difficultés économiques



La durée maximale de travail de nuit
augmentée



Moins d'indemnités
pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s



La durée du congé en cas de décès d'un proche
n'est plus garantie par la loi



Des changements de dates
de congés payés rendus possibles
au dernier moment



Les 11 heures de repos obligatoires
par tranche de 24 heures
peuvent être fractionnées



En cas de licenciement illégal,
l'indemnité prud'homale est
plafonnée à 15 mois de salaire



Une mesure peut être imposée par référendum
contre l'avis
de 70% des syndicats